

Saverne Alsace Bossue

« L'urne doit être en matière non biodégradable et en matériaux naturels comme la porcelaine, le grès des Vosges, de la pierre, pour éviter impérativement la dispersion des cendres. »

Bruno Lorentz, maire de Sommerau

L'urne doit aussi être enterrée à 80 centimètres de profondeur et à 1,50 mètre de la base de l'arbre.

Sommerau

Une forêt sanctuaire pour entretenir naturellement la flamme du souvenir

La commune de Sommerau offrira à compter du samedi 9 novembre un nouveau lieu de sépulture peu banal. Un hectare de sa forêt va devenir un cimetière naturel : un site où les cendres des défunts pourront être enterrées dans une urne au pied d'un arbre.

Quarante-trois arbres remarquables et patrimoniaux, essentiellement des chênes et des hêtres, ont été sélectionnés avec l'Office national des forêts (ONF). Au pied de chacun d'entre eux, une douzaine de concessions. Soit 516 emplacements mis à disposition pour enterrer une urne funéraire.

La commune de Sommerau (*) a suivi l'exemple de Muttersholtz en créant à son tour une forêt sanctuaire : un petit hectare sur les 300 que compte la forêt va ainsi devenir un lieu de mémoire pour les familles. « Le terme officiel est "site cinéraire isolé" », précise le maire Bruno Lorentz.

Si ce dernier est autant à cheval sur le vocabulaire juridique, c'est parce que le dossier a été long et compliqué à monter. « Législativement parlant, rien n'était clair ! » résume-t-il. Avec l'aide de l'association Au-delà des Racines, basée à Geispolsheim, toutes les autorisations légales et environnementales ont finalement été obtenues, permettant enfin une inauguration samedi 9 novembre.

Un retour à la nature soumis à quelques règles

Les premières concessions, d'une durée de quinze à trente ans comme pour celles du cimetière, ne tarderont pas à être réservées. « Nous avons déjà des appels en mairie de personnes qui veulent avoir des informations », indique Jacqueline Jaeger, maire déléguée du village d'Allenwiller. Preuve d'un intérêt pour une certaine catégorie de la population. « Ce n'est pas un lieu identifié à une religion », précise Bruno Lorentz. Nous offrons un choix entre le columbarium et la dispersion des cendres, une solution pour une nouvelle destination finale des cendres. »

Ce retour à la nature n'est pas sans respecter quelques règles. « L'urne doit être en matière non biodégradable et en matériaux naturels comme la porcelaine, le grès des Vosges, de la pierre, pour éviter impérativement la dispersion



Jacqueline Jaeger, maire déléguée d'Allenwiller, et Bruno Lorentz, maire de Sommerau, ont travaillé ensemble à la création d'un site cinéraire isolé dans un hectare de leur forêt. Photo Guénolé Baron

« Nous offrons un choix entre le columbarium et la dispersion des cendres, une solution pour une nouvelle destination finale des cendres. »

Bruno Lorentz, maire de Sommerau

des cendres ». Afin de respecter le droit funéraire, elle doit aussi être enterrée à 80 centimètres de profondeur et à 1,50 mètre de la base de l'arbre.

Et que les amoureux des balades en forêt se rassurent : « Il ne s'agit pas d'un parc, tout reste ouvert et accessible à tout le monde. Ce lieu reste une forêt avant tout », affirme Bruno Lorentz.

Un investissement de 45 000 euros pour la commune

D'ailleurs, la présence des urnes sera très discrète. Seu-



Des cérémonies laïques pourront avoir lieu sur le site pour les familles des défunts. Photo G.B.

les quelques plaques métalliques apposées sur les troncs — avec un système de vis spécialement conçu pour ne pas nuire à la bonne évolution de l'arbre trahiront leur présence.

« À chaque fois qu'un emplacement est utilisé, nous placerons une feuille de chêne métallique sur laquelle se-

ront inscrits le nom et le prénom du défunt, sa date de naissance et de décès », explique Jacqueline Jaeger.

Pour faciliter l'accès à cette parcelle, à proximité d'une route forestière et en bordure de Romanswiller, quelques aménagements ont été nécessaires, tels que des places de stationnement, un chemin

d'accès pour personne à mobilité réduite, et un lieu pour d'éventuelles cérémonies laïques avec des bancs et un autel en grès des Vosges. Un investissement de 45 000 euros TTC pour la municipalité de Sommerau.

Une initiative qui pourrait bien inspirer d'autres communes. D'après Bruno Lo-



43 arbres, marqués par une plaque, ont été sélectionnés. Photo G.B.

rentz, les mairies de Bitche et de Neuviller-lès-Saverne auraient montré un certain intérêt à ce sujet...

● Guénolé Baron

(*) Sommerau est, depuis le 1^{er} janvier 2016, une commune nouvelle issue du regroupement des quatre communes d'Allenwiller, Birkenwald, Salenthal et Singrist.